

RÈGLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

2 mois de
cotisation offerts

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022

Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre pour toute nouvelle adhésion à une complémentaire santé individuelle. Cette offre est ouverte aux assurés du régime général, du régime Alsace-Moselle, du régime agricole, professionnels indépendants et retraités bénéficiant d'un contrat collectif Loi Evin 2 (souscription suite départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017).

Le nouvel adhérent bénéficie d'une gratuité de 2 mois sur sa cotisation santé, pour toute nouvelle adhésion à une garantie de complémentaire santé à titre individuel.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 janvier 2022 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

L'offre s'applique à chaque personne payante en fonction de la garantie souscrite.

Article 2 : Les adhérents concernés

Peuvent bénéficier de l'offre promotionnelle les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle ou dont le contrat auprès de ces mutuelles a été résilié au moins 12 mois auparavant ;
- Anciens adhérents à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle de moins de 12 mois et étant dans l'une des situations suivantes :
 - o Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce,
 - o Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel,
 - o Anciens adhérents à un contrat Complémentaire santé solidaire (CSS) ou sortie CSS dont le contrat a été résilié depuis au moins 2 mois auparavant,
 - o Anciens adhérents à un contrat collectif obligatoire
 - o Anciens adhérents en tant que bénéficiaire du maintien de garantie au titre des dispositifs de portabilité ou de l'article 4 de la loi Evin. »

Sont exclus de l'offre promotionnelle :

- **Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisations impayées depuis moins de 5 ans.**

Article 3 : Les produits concernés

La gratuité de 2 mois sur la cotisation est applicable à la souscription d'une complémentaire santé :

- **Gammes Santé Particuliers** (Equitéo, EMSVitalité, Passerelle, Flexadréa, Primadréa, Aprevactiv')
- **Gammes Santé Collectivités Territoriales** (ECT Coll Terr, Apréva Coll Terr, Territéo)

- **Gammes Santé Hospitaliers** (Flexadréa Hospi, Primadréa Hospi)
- **Gammes Santé Frontaliers** (Flexadréa Frontamut)
- **Régime Alsace Moselle** (FLEXADREA Alsace Moselle)
- **Gamme santé TNS** (AÉSIO Santé Pro)

Article 4 : Modalités

1 mois gratuit le mois suivant la souscription et le second mois gratuit après 12 mois d'adhésion, sous condition de cotisations à jour.

1^{ÈRE} ANNÉE (2021)



2^{ÈME} ANNÉE (2022)



Article 5 : Applications des gratuités

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion aux contrats santé d'AÉSIO mutuelle cités à l'article 3	OUI
Adhérents en sortie de contrat collectif obligatoire – Fin de portabilité – Sortie du dispositif LOI EVIN	OUI
Adhérents TNS couverts par un contrat individuel non éligible Madelin qui souscrivent à l'offre AÉSIO Santé Pro.	OUI
Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel.	OUI
Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce.	OUI
Adhérents en sortie d'un contrat Complémentaire santé solidaire (CSS) ou en fin de droits contrat Complémentaire santé solidaire (CSS) ou en sortie d'Aésio Santé Solidaire et qui souscrivent une nouvelle garantie Santé – Hors période de renouvellement de la CSS et nouvelle entrée dans le dispositif CSS suite à cette période.	OUI
Les adhérents en contrat prévoyance, surcomplémentaire, IARD, garantie hospitalière ou Renfort Capital Santé qui adhèrent à un contrat santé.	OUI

Adhérents en sortie de contrat collectif facultatif	NON
Adhérents actuels qui changent de contrat santé	NON
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat existant	NON
Adhérents à des contrats non listés à l'article 3 de ce règlement	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur contrat santé à titre individuel depuis moins de 12 mois (hors Complémentaire Santé Solidaire ou Aésio Santé Solidaire de plus de 2 mois),	NON
Anciens adhérents résiliés pour cotisations impayées depuis moins de 5 ans	NON

Article 6 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre santé, sans que sa responsabilité soit engagée. La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.